

**Société Anonyme Immobilière d'Économie Mixte de la Ville de Besançon -
Aménagement du hall d'entrée Bâtiment 512, 1 place Jean Moulin
à Besançon - Garantie par la Ville, à hauteur de 50 %, d'un emprunt
de 44 000 € contracté auprès de la Caisse d'Épargne de Franche-Comté**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le projet porte sur l'amélioration du hall d'entrée d'un immeuble de 86 logements implanté dans le quartier de Planoise et s'inscrit dans le cadre de la qualité de service apportée aux habitants du parc locatif social, notamment en matière de sécurité.

Les travaux, définis dans le souci de répondre à cette nécessité, consisteront en la neutralisation des zones d'insécurité que représentent les surfaces inexploitées et les recoins du hall d'entrée par :

- la redistribution de l'accès aux coursives et aux ascenseurs,
- la création d'une zone «boîte aux lettres»,
- la neutralisation d'une surface inexploitée et d'un recoin du hall d'entrée pour la création ultérieure d'un logement accessible aux personnes handicapées.

Ils porteront sur :

- le cloisonnement de distribution en agglomérés creux,
- la pose de carrelage au sol et sur les murs du hall,
- le remplacement des boîtes aux lettres,
- la pose de faux-plafonds,
- le revêtement mural,
- la pose de sol caoutchouc dans les coursives,
- la pose de bloc-porte vitré avec ferme-porte.

Le coût de ces travaux est évalué à 57 708,50 € (50 851 € de travaux et 6 857,50 € d'honoraires) qui seront financés comme suit :

- Subvention de l'État	13 675,00 €
- Emprunt	44 000,00 €
- Fonds propres	33,50 €

La garantie communale est sollicitée à hauteur de 50 % pour le prêt de 44 000 € contracté auprès de la Caisse d'Épargne de Franche-Comté.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SAIEM de la Ville de Besançon tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 50 % pour un prêt de 44 000 € destiné à financer l'aménagement du hall d'entrée - bâtiment 512, 1 place Jean Moulin à Besançon,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Épargne,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 22 000 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 44 000 € que la SAIEMB se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Franche-Comté.

Ce prêt est destiné à financer l'aménagement du hall d'entrée - bâtiment 512, 1 place Jean Moulin à Besançon.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Épargne de Franche-Comté sont les suivantes :

Durée initiale : 10 ans

Taux et échéances : indexation sur Euribor 3 mois, auquel s'ajoute une marge de 0,30 %. Les échéances sont trimestrielles

* cristallisation taux fixe possible à une date normale d'échéance

* remboursement anticipé possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire.

* Commission d'intervention : 0,10 % flat.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Épargne de Franche-Comté, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne de Franche-Comté et l'emprunteur et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

M. LOYAT, M. BAUD, M. FUSTER et M. BOURQUE, n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 6 avril 2004